

Il y a un loup dans mon pâturage !

Anael Lovis (PLR)

Tout le monde le sait, le loup est arrivé dans notre région. Si le canton ne peut pas encore se positionner sur l'existence ou la formation d'une meute dans le Jura, les loups solitaires se promènent. Dernièrement, des attaques d'ovins ont eu lieu en Ajoie et dans le Clos du Doubs. Des attaques, plus anciennes, se sont produites à Perrefitte sur des bovins. Le loup a été aperçu, certes de manière informelle mais tout de même, notamment dans les Franches-Montagnes et dans la Courtine ; sa présence permanente n'est donc plus vraiment à prouver. Il n'est plus non plus à prouver que de telles attaques causent des dommages financiers aux agriculteurs, mais aussi et surtout un choc moral à ceux-ci qui, proches de leurs animaux, les découvrent mutilés et/ou dévorés au petit matin.

Or, comme l'a rappelé récemment le ministre Lachat lors des questions orales, la situation est en pleine évolution et le thème très complexe. La question de l'indemnisation par la Confédération dépend aussi de la sécurisation des enclos par les agriculteurs/propriétaires. Si les mesures annoncées par le ministre Lachat à l'heure des questions orales du 25 février 2026 se montrent rassurantes, un cas reste ouvert : les pâturages communaux, en particulier les pâturages boisés.

La question des pâturages boisés communaux est particulièrement importante aux Franches-Montagnes mais pas uniquement. Certaines communes d'Ajoie, du Clos du Doubs et de la vallée de Delémont sont aussi propriétaires de pâturages communaux d'estivage, qu'elles mettent à disposition des agriculteurs ou à des syndicats spécifiquement constitués à cet effet.

La pratique d'estivage, notamment taignonne, dans les pâturages boisés communaux et à la taille desdits pâturages boisés (certains se situant partiellement dans la forêt), pose un réel problème avec la venue du loup. En effet, dans certains cas (notamment : pâturage de la Sagne-au-Droz aux Genevez ; de l'Envers de la Montagne du Droit aux Breuleux ; au Droit, au Folpotat, sur les Rangs et sur le Mont à Soulce (Haute-Sorne) ; pâturage communal d'estivage à Courgenay ; etc.), envisager une sécurisation selon les normes fédérales est impossible, à tout le moins disproportionné en termes de coûts pour les communes propriétaires. Qui plus est, il est impensable pour les communes de mettre sciemment en danger les animaux des agriculteurs dans les pâturages dont elles sont propriétaires. Les coûts d'investissement pour la sécurisation, pour certaines communes de plusieurs énormes pâturages communaux, seraient exorbitants et peut-être infinancables pour certaines communes. Il n'est pas non plus envisageable que les communes se transforment en élevage de patous. Enfin, certains pâturages sont des lieux de tourisme fréquentés, notamment dans les Franches-Montagnes (téléskis, pistes de vélos, sentiers pédestres balisés, etc.). Dans cette configuration, impossible d'envisager une fermeture totale, par la clôture intégrale des pâturages boisés, sans mettre en péril des pans importants de l'économie, du tourisme dans le cas particulier.

Enfin, il a été constaté que les loups sont suffisamment intelligents pour pénétrer dans les enclos sécurisés par les failles, respectivement par les faiblesses, desdits enclos. Or, eu égard à la taille de certains pâturages boisés communaux (et dans la mesure où il serait exigé des sécurisations), l'existence de faiblesses dans le dispositif de clôture est inévitable. Partant, quid ? Les agriculteurs ne seraient dès lors pas indemnisés ?

Le soussigné en convient, la situation est complexe et l'application des dispositions légales (cantonales et fédérales) peut être particulièrement ardue, qui plus est alors que la situation est en pleine évolution.

Partant :

1. **Vu l'évolution de la situation dans le Jura, le Gouvernement peut-il faire un rappel général sur les règles applicables en matière de sécurisation des enclos ?**
2. **Dans le contexte pré-évoqué, quelles mesures doivent, respectivement peuvent, entreprendre les communes propriétaires de pâturages (boisés) difficilement/non sécurisables, dans le respect du principe de proportionnalité ?**
3. **Les communes (municipales, mixtes ou bourgeoises) qui ne sécuriseraient pas leurs pâturages communaux, pour des raisons financières ou simplement par impossibilité de faits, pourraient-elles voir leur responsabilité engagée ? Autrement dit, les agriculteurs pourraient-ils se retourner contre la commune concernée, en l'absence d'une sécurisation suffisante et/ou en l'absence d'une indemnisation fédérale, respectivement cantonale ?**

Nous remercions le Gouvernement pour sa réponse.

Anael Lovis (PLR)

Co-signataires

- Thomas Vuillaume (PLR)
 - Irène Donzé (PLR)
 - Yann Rufer (PLR)
 - Rolf Amstutz (PLR)
 - Eric Gerber (PLR)
 - Didier Jolissaint (PLR)
 - David Balmer (PLR)
 - Christophe Günter (PLR)
 - Martin Braichet (PLR)

Intervention déposée officiellement le 25 mars 2026